Décision n° 2021-1426
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 7 juillet 2021
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 7 juillet 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2021-1426
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 7 juillet 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198501593	CAISSE NATIONAL REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE GROUPAMA	91 MORANGIS	1 UHF
198802206	SARL DELANGLE JEAN JACQUES	71 ST SYMPHORIEN DES BOIS	1 VHF
198902886	ARMOR GRIFFON TAXIS	22 ST BRIEUC	2 UHF
198910189	ETUDE ET GESTION IMMOBILIERE	92 NEUILLY SUR SEINE	1 UHF
199007488	KEOLIS CHERBOURG	50 TOURLAVILLE	2 UHF
199106847	AUTOBUS DE L'ETANG	13 VITROLLES	2 UHF
199109244	FONCIA MANSART	78 MARLY LE ROI	1 UHF
199209607	COMMUNE DE PIERRELATTE	26 PIERRELATTE	2 VHF
199210557	M. JEAN-CLAUDE POMEL	74 BOEGE	1 VHF
199900239	MKAD	09 VARILHES	1 UHF
200101636	SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE	67 GEISPOLSHEIM	1 UHF
200200322	AEROPORT DE LA REUNION ROLAND GARROS	97 STE MARIE	1 UHF
200201544	ATMN INDUSTRIE	76 ST VIGOR D'YMONVILLE	1 UHF
200301717	CREDIT FONCIER DE FRANCE	94 CHARENTON LE PONT	2 UHF
200400524	TOTAL RAFFINAGE FRANCE	69 FEYZIN	4 UHF
200401010	FRANCE HABITATION	93 AUBERVILLIERS	1 UHF
200401013	FRANCE HABITATION	95 DEUIL LA BARRE	1 UHF
200401018	FRANCE HABITATION	93 LE PRE ST GERVAIS	1 UHF
200401021	FRANCE HABITATION	78 POISSY	1 UHF
200401022	FRANCE HABITATION	78 CARRIERES SUR SEINE	1 UHF

Annexe à la décision n° 2021-1426
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 7 juillet 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
200401834	F TRUPIA CATHERINE	67 HOENHEIM	1 UHF
200500754	CARREFOUR SYSTEMES D'INFORMATION	92 LEVALLOIS PERRET	1 UHF
200700569	SOCIETE DES EAUX MINERALES D'OGEU	64 OGEU LES BAINS	2 UHF
201100116	SUEZ EAU FRANCE	78 POISSY	1 UHF
201200263	STORENGY FRANCE	41 CHEMERY	3 UHF
201200264	STORENGY FRANCE	41 SOINGS EN SOLOGNE	3 UHF
201201506	COMMUNE LE CANNET	06 LE CANNET	2 VHF
201400139	CARREFOUR MARCHANDISES	91 LES ULIS	5 UHF
201400141	CARREFOUR SYSTEMES D'INFORMATION	91 MASSY	12 UHF
201400412	COMMUNE LE CANNET	06 LE CANNET	2 VHF
201400421	COMMUNE LE CANNET	06 LE CANNET	2 VHF
201400466	EAUX MINERALES DE PLANCOET SOURCE SASSAY	22 PLANCOET	1 UHF
201400880	SNEF	77 CHAMPS SUR MARNE	2 UHF
201401212	SUEZ RV MEDITERRANEE	06 NICE	1 UHF
201500628	LANCRY PROTECTION SECURITE	59 DUNKERQUE	2 UHF
201600818	GIE VIADUC DU LITTORAL	97 LE PORT	4 UHF
201700122	COMMUNE LE CANNET	06 LE CANNET	2 VHF
201700123	COMMUNE LE CANNET	06 LE CANNET	2 VHF
201800956	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	93 MONTREUIL	1 UHF
201801052	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	92 ASNIERES SUR SEINE	5 UHF

Annexe à la décision n° 2021-1426
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 7 juillet 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
201900908	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	92 BOULOGNE BILLANCOURT	2 UHF
202000898	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	44 STE LUCE SUR LOIRE	1 UHF
202100258	EXISTENCIEL	65 BAZUS-AURE	1 VHF